

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 2026
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260507-2026_101-DE



Objet : Subvention d'investissement pour les associations commerciales

N° : DCM_2026/101

PUBLIÉE LE : 12/05/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 04 mai à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anne LUDMANN, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Gérald CAHU, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

- Jérémy ROLAND donne pouvoir à Anne LUDMANN
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Wendy MOALA

ÉTAIT ABSENT : Jean-Pierre BALAINE

Conseillers en exercice : Présents : 26 - Pouvoirs : 2 - Absent : 1 - Votants : 28

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Chaque année, les associations commerciales ont la possibilité de demander une subvention d'investissement en fonction des critères et conditions suivants :

Critères d'éligibilité :

- L'investissement doit être lié directement à l'activité principale de l'association (hors produits consommables et fongibles).
- Le taux d'intervention de la participation de la Ville est fixé à 50 % et dans la limite de 1 500 €. Toutefois, cette participation peut être ajustée dans le cadre d'un plan de financement impliquant plusieurs partenaires.
- Le montant minimum d'achat est de 150 €.
- Pour le matériel informatique :
 - la participation de la Ville est limitée à 350 €,
 - l'association bénéficiaire ne pourra pas faire une nouvelle demande avant 4 ans,
 - pour les imprimantes, les demandes seront étudiées en tenant compte de la pertinence du projet (double emploi avec le service municipal de l'ATA).

Conditions d'attribution :

Si le montant des demandes est supérieur à la somme ouverte au budget, la commission établira des priorités en tenant compte des critères suivants :

- associations impliquées dans la formation des jeunes,
- investissement lié à la sécurité ou à la mise aux normes des installations,
- niveau de performance, représentations, productions...,
- maître d'œuvre d'organisation, de manifestations ouvertes à tout public et contribuant à l'animation et la notoriété de Commercy.

Conditions de versement :

- Subvention versée sur présentation de la facture acquittée, correspondant au devis présenté lors de la demande de subvention (facture établie après la date de délibération).
- Facture à transmettre avant le 31 décembre 2026 en Mairie.

13 associations ont déposé un dossier :

- 1 association ne rentre pas dans les conditions
- 12 ont été retenues pour un montant total de 7 323,15 €.

Association	Objet	Montant de l'investissement	Participation de l'État
Aïkido club	bâtons de défense		
Amical du personnel	percolateur et machine à chocolat	407,89 €	203,95 €
Association sportive du collège	barnum	1 107,65 €	553,82 €
Cercle de Bridge	ordinateur	482,97 €	350,00 €
Club amicale de billard	billard et accessoires	2 538,75 €	1 269,37 €
Croix rouge	achat matériel vestiboutique	1 773,48 €	886,74 €
France Alzheimer	ordinateur portable	649,00 €	350,00 €
Gym club 2	dual quadri	7 354,80 €	1 500,00 €
Olympique Commercy Futsal	tablette et clavier	849,99 €	350,00 €
Ping pong	robot	1 999,00 €	999,00 €
Tennis club commerzien	barnum	1 043,40 €	521,70 €
Twirling club Commercy	support photo	368,90 €	184,45 €
Montant total pour 2026			7 323,15€

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 055-215501222-20260507-2026_101-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'attribution et le versement d'une subvention d'investissement pour 2026 d'un montant de 7 323,15 € aux associations, conformément au tableau ci-dessus, et sur présentation de la facture acquittée.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire,
Philippe ROCHAT

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.